

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-122

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 18 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 12 décembre 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH I représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

**Délibération N° DEL – 2023 – 122 : Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) Grigny 2023/2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

**Vu** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) élaborée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), établit un partenariat Ville-Caisse d'allocations familiales (Caf) qui vise à construire une vision globale et partagée du territoire communal et à définir des orientations en précisant les priorités en matière d'action sociale en direction des habitants.

**Considérant** que la CTG vise à définir le projet stratégique d'action sociale du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur une période de 4 ans (2023 -2026).

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) permet de coordonner l'action des partenaires et la mobilisation de l'ensemble des interventions et des moyens disponibles afin de répondre au mieux aux besoins d'un territoire.

**Considérant** que la CTG doit concourir à mieux définir les responsabilités des acteurs locaux.

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) a été établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

**Considérant** que la CTG est construite autour d'un plan d'action découlant des thématiques précisées ci-dessous :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- L'animation de la Vie sociale
- L'accès aux droits et aux services (accès aux droits, inclusion numérique et personnes à besoin particulier),
- Le logement,
- La parentalité comme champ d'intervention transversal.

Et s'inscrit de manière complémentaire et croisée avec les dispositifs que sont la Stratégie de lutte contre la Pauvreté, les Territoires Zéro Non Recours, la Cité Educative, la Cité Olympique et le Contrat Ville.

**Considérant** que les modalités de suivi et de gouvernance de la CTG s'organisent au travers de quatre instances, indiquées ci-dessous :

- Le Comité stratégique,
- Le Comité de coordination,
- Le Comité de pilotage,
- Le Comité d'évaluation

Afin de mener à bien, dans la durée, les objectifs fixés.

**Délibère, et,**

**Approuve** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2026, telle que jointe en annexe,

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et documents en relation avec la présente délibération,

**Précise** que la présente délibération sera notifiée à la CAF.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*

*Transmis en Préfecture le*

**22 DEC. 2023**

**22 DEC. 2023**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL\_2023\_122-DE